



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction temporaire de stationnement

Et de circulation

Côté Centre Municipal

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le Code de la route, notamment l'article R225,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que le bon déroulement du Marché et du Spectacle de Noël, prévus le dimanche 8 décembre 2024 rend nécessaire l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement, autour du Centre Municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules automobiles seront interdits **du samedi 7 décembre 2024 à partir de 18h jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 22h**, côté Centre Municipal.

Article 02 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents des services techniques de l'Ile Bouchard.

Article 03 : Monsieur le commandant de brigade gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Ile Bouchard, le 25 novembre 2024

Arrêté n° 2024-11-222	
PUBLIÉ LE	25/11/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

